

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DÉCRET N° 80/636 du 27/12/80
/MTJ, DGTFP, DFP/28

Portant intégration et nomination de
Madame GOUISSANI née KETA Thérèse,
dans les cadres de la catégorie A,
Hiérarchie I, des Services Adminis-
tratifs et Financiers - SAF - (Admi-
nistration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1972 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/229 du 10.6.1974 portant attribu-
tion de certains avantages aux Economistes, Statisticiens
les Diplômes de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement
Supérieur de Commerce ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Fi-
nanciers (SAF) ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories
A1 ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1962 fixant les
conditions dans les quelles sont effectués des stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notam-
ment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 79/155 du 4.4.1979 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 79/706 du 30.12.1979 modifiant la
composition du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 0160/CNSEE-DAF du 8 mars 1980, du
Directeur Général du Centre National de la Statistique et des
Etudes des Economiques, transmettant le dossier de l'intéressée
(/u le Protocole d'Accord du 24.11.1975, signé entre
la République Populaire du Congo et la R.D.A. ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29.12.1962, 74/229 du 10.6.1974 et du Protocole d'Accord du 24.11.1975 susvisés, Madame GUISSANI née KETA Thérèse, née le 3 Avril 1953 à Brazzaville, titulaire d'une maîtrise ès-Sciences Economiques, délivrée par l'Ecole Supérieure de l'Economie "BRUNO" LEUSCHNER" à Berlin (R.D.A.), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommée au grade d'Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indicé 890.

ARTICLE 2 : L'intéressée est mise à la disposition du Ministre du Plan.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de Service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera.

BRASSAVILLE, le 27 DECEMBRE 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Le Ministre du Plan.

Pierre MOU...

Le Ministre du Travail et
de la Justice

Victor TAMBA-TAMBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

- JORFC 1
- DGTFP/DFP 3
- DFP/BST 3
- D.B. 3
- D.C.F. 2
- S.G.F. 2
- M. PLAN 5
- DOSSIER 3
- INTERESSEE 1
- SGCM/BC 2
- C.N.S.E.E. 1